


L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE
le 24 septembre 2017
à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

Votation populaire fédérale :

- Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », qui a été retirée)
- Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Vote par dépôt à la Maison de Commune : Urne prévue à cet effet, à l'intérieur de la Maison de Commune, auprès du bureau de la Réception :

Horaires :
Dès réception du matériel de vote,
tous les jours ouvrables **08h00 à 12h00**

Vote à l'urne / Bureau de vote :  **Changement de lieu :** Cycle d'Orientation, hall d'entrée, Rue des Sports 1 à Fully:

Ouverture du bureau :
Samedi 23 septembre 2017 **18h00 à 19h00**
Dimanche 24 septembre 2017 **10h00 à 12h00**

Vote par correspondance :

Selon l'article 2 de l'Ordonnance du 17 novembre 2004 fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Le vote par correspondance peut être exercé :

- a) par l'intermédiaire de la poste, de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger (**doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection**) ;
- b) en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès de l'administration communale (**vote par dépôt, selon horaires ci-dessus**).